

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 08/09/2023

Date d'affichage : 08/09/2023

DEL 106\_2023.09.14

**Séance du Jeudi 14 Septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (6) :** Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD — Christian MALBERTI - Steven HEUZE -

**Absents excusés (4) :** Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY- Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

**Pouvoirs (4) :** Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Annie SCHWEY à Roger ROUAUD- Vincent VOIRON à Steven HEUZE - Ludovic TRIPONEL à Christian MALBERTI

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Michèle GLAIVE MOREAU est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**1 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Montgenèvre**

Le Maire, Guy HERMITTE, informe que la Commune de Montgenèvre a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La Chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la Chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée.

Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Ceci, exposé :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Juridictions Financières ;

**Considérant** que par courrier du 6 mars 2020, le Président de la CRC Provence-Alpes-Côte d'Azur a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Montgenèvre à compter de l'année 2012 ;

**Considérant** les échanges intervenus entre la Commune de Montgenèvre et les Magistrats responsables du contrôle entre les mois de mars 2020 et juin 2023 ;

**Considérant** que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Commune de Montgenèvre par courrier daté du 15 mai 2023 ;

**Considérant** que la Commune de Montgenèvre a apporté une réponse au rapport d'observations définitives de la CRC, par courrier daté du 13 juin 2023 ;

**Considérant** que la CRC a transmis à la Commune de Montgenèvre son rapport d'observations définitives, complétée des réponses de la Commune, par courrier daté du 23 juin 2023 ;

**Considérant** que, conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières, le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat ;

**Considérant** que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse du Maire devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal ;

**Connaissance prise** du fait que la Commune de Montgenèvre, au cours des échanges avec la CRC durant la période du contrôle, a procédé à de multiples améliorations suggérées par la CRC :

- ✓ Institution du contrôle de gestion (arrêté daté du 21/11/2020) ;
- ✓ Programme d'investissement daté et chiffré ;
- ✓ Réorganisation des Services et clarification de l'organigramme ;
- ✓ Perfectionnement de la gouvernance, avec une définition des responsabilités des cadres ;
- ✓ Formation de l'ensemble des régisseurs de la Commune, par la Trésorerie de Briançon ;
- ✓ Réaffirmation du strict respect des procédures publiques ;
- ✓ Maîtrise accrue des charges de fonctionnement, en réduisant les dépenses ;
- ✓ Amélioration des infrastructures pour mieux répondre aux attentes des clients...

**Connaissance prise** du rapport d'observations définitives de la CRC, qui ne fait état d'aucune recommandation ;

**Considérant** les échanges et discussions tenus en séance du Conseil du 14 septembre 2023 ;

**Entendu** l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Montgenèvre à partir de 2012, et acte la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Hermitte', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MONTGENEVRE' around the top edge and '05100' at the bottom. In the center of the seal is a small illustration of a figure, possibly a saint or a historical figure, seated and holding a staff or scepter. The seal is stamped in blue ink.